# Mouvement social

**Paris**

– La loi contre le droit à la grève s'élabore et mijote. On nous en a déjà donné, dans la presse, un avant-goût alléchant. L'article 2, en effet, édicte une peine de six jours à six mois d'emprisonnement et de 16 à 500 francs d'amende – certainement plus souvent le maximum que le minimum – contre « toute coalition de la part des employés et ouvriers des établissements de la guerre et de la marine, des manufactures de tabacs, des manufactures d'allumettes, et des agents des compagnies de chemins de fer et des chemins de fer de l'État, pour faire cesser, suspendre ou empêcher le travail ». En outre, les chefs ou moteurs seront punis d'un emprisonnement de deux à cinq ans, et, enfin, « toute provocation publique à commettre le délit ci-dessus spécifié sera poursuivie devant les tribunaux correctionnels – pas le jury, certes ! qui pourrait se laisser émouvoir ou juger en conscience – et punie d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, et d'une amende de 100 francs à 3000 francs ». Et voilà !

L'empire, que les gouvernants d'aujourd'hui nous représentent comme une époque d'intolérable asservissement, haïssable au dernier point, admettait – en principe, du moins – le droit de grève. Nos libéraux égalitaires et fraternitaires de la République sont plus autoritaires que l'autocrate lui-même. Et lorsque, la bouche en cul de dinde et la main sur le revers gauche de l'habit, ils viendront assurer « les classes ouvrières de leur dévouement et de leur profonde sympathie », il y aura encore des légions d'imbéciles pour se passionner en faveur de

tel ou tel de ces pitres de bas étage.
Ils
agissent, disent-ils, dans un but patriotique et de défense nationale ; je ne vois pas, pour ma part, en quoi l'arrêt momentané de la fabrication des allumettes ou des cigares constituerait une menace d'invasion des Allemands en France.
Je ne
fais pas partie de la Société contre l'abus du tabac,
mais que, pendant trois semaines ou un mois, la France se passe de
fumer ne m'apparaît que bien vaguement comme une calamité publique ; et j'ai l'esprit assez biscornu pour envisager ce léger inconvénient comme négligeable
comparativement, à la misère des ouvriers des tabacs et
a la nécrose mortelle des allumettiers ! Mais, que
voulez-vous ? ces sacrés anarchistes sont
incorrigiblement paradoxaux !
Quoi qu'il
en soit, les malheureux que vise cette loi bienfaisante n'auront
qu'une chose à faire. Quand les conditions du travail leur pèseront par trop, qu'ils restent *individuellement*
chez eux, puisque la coalition seule est poursuivie. S'il en est à
la fois une cinquantaine ou une centaine de mille, nous verrons si
les gendarmes suffiront à les appréhender pour les contraindre au travail, les tribunaux à les condamner et les prisons à les contenir.
Cette loi
est significative. C'est une des dernières palpitations d'un régime à l'agonie et qui prend conscience de son état désespéré.
André
Girard

**Angoulême**

— La municipalité d'Angoulême fait preuve en ce

moment d’une générosité sans égale. On exécute actuellement dans cette ville des travaux assez pénibles, tels que de creuser des caniveaux dans le roc pour les égouts. Comme il n’y a pas de petites économies, la municipalité emploie pour ces travaux des hommes usés par l’âge, ou infirmes, — quelques-uns n’ont qu’un bras ou une jambe, — elle leur fait faire des journées de dix heures qu’elle paie 50 centimes. Le maire, nous dit-on, est un éleveur de cochons !

(*D’après une correspondance locale.*)

**Millau**

— Lundi, 17 juin, une conférence socialiste a été faite par les députés Chauvin et Gérault-Richard. Comme toujours, ces deux socialistes de parlement ont beaucoup tonné contre la société bourgeoise et souhaitent la venue du quatrième état. Il est bon de remarquer cependant que, dans sa conférence, Gérault-Richard ne s’est pas montré ennemi du communisme ; mais admettant le principe d’autorité, il ne s’aperçoit pas qu’il devient bourgeois, lui aussi, malgré son intention de combattre les bourgeois.

(*D’après une correspondance locale.*)